

À l'occasion de l'entrée en vigueur du statut de pharmacien correspondant, l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF) appelle à un renforcement de l'interprofessionnalité autour des besoins du patient.

Cette nouvelle mission, entrée en vigueur au 31 mai 2021 mais qui remonte à la loi HPST (1) de 2009, a cristallisé les critiques de certains syndicats médicaux. La simplification de la procédure permettant aux patients, sous différentes conditions (voir encadré) de désigner un «pharmacien correspondant», est pourtant une avancée qui doit s'inscrire dans une vision plus large de la coopération entre professions de santé, selon l'UNPF.

« Les crispations syndicales autour du pharmacien correspondant ne reflètent pas la réalité du terrain. La crise sanitaire a même eu pour effet, dans de nombreux territoires, de rapprocher les pharmaciens et les médecins, prêts à s'entraider pour répartir masques ou vaccins. Nous savons de longue date coopérer au service des patients et le contexte actuel nécessite d'aller plus loin », souligne **Christophe Le Gall, pharmacien à Angers et président de l'UNPF.**

Une interconnexion croissante entre les professions de santé

Les professionnels de santé disposent de plusieurs outils organisationnels pour faciliter la coordination des soins de ville à l'échelle d'un territoire. En avril 2021, le Ministre de la Santé dénombrait 1 740 maisons de santé et 455 centres de santé (2) . Plus récentes, issues du plan "Ma santé 2022", les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) se développent, avec 582 projets répertoriés sur les 1 000 visées en 2022. Les nouvelles missions du pharmacien, dont celle de pharmacien correspondant, ont toute leur place dans cette expansion de l'exercice interprofessionnel.

L'UNPF s'engage depuis plusieurs années pour la reconnaissance du pharmacien clinicien. La délivrance protocolisée va dans ce sens. Plus largement, le rôle de pharmacien clinicien intègre des missions de santé qui participent à une prise en charge coordonnée : bilan de médication, entretiens pharmaceutiques, dépistage du cancer colorectal, du diabète et des addictions... Avec pour objectif de fluidifier et d'optimiser le parcours de prise en charge individualisée des patients.

Une coopération centrée sur le patient

« La possibilité bien encadrée pour le pharmacien de renouveler ou d'ajuster les doses de traitements chroniques, pour des maladies aussi communes que des angines ou des cystites relève non seulement de sa compétence en matière de pharmacopée. Cela répond aussi à un besoin d'organisation, dans un contexte d'augmentation des besoins médicaux - liée aux maladies chroniques et au vieillissement - et de raréfaction du temps médical », ajoute Christophe Le Gall.

Le déploiement de solutions numériques adaptées à l'exercice interprofessionnel est un autre corollaire majeur de son développement. Il faut saluer par exemple le lancement récent d'une solution d'e-coordination par sept syndicats (3) de pharmaciens, médecins, biologistes, infirmiers, kinésithérapeutes et audioprothésistes. Il témoigne à nouveau de la capacité des professionnels libéraux à travailler en bonne intelligence, au service d'intérêts partagés.

« Il n'est pas question de remettre en cause ni de déléguer les compétences fondamentales de chacun. Nous défendons une approche collaborative qui permette une vraie répartition des

L'UNPF appelle à une coopération renforcée entre les professions de santé

Écrit par UNPF

Dimanche, 04 Juillet 2021 15:48 - Mis à jour Dimanche, 04 Juillet 2021 17:01

tâches entre les professionnels de santé. Nous sommes ouverts au dialogue avec toutes les organisations représentant les libéraux pour co-construire et promouvoir cette coopération dans l'intérêt des patients

», conclut Christophe Le Gall.

Les missions du pharmacien correspondant Depuis le 31 mai 2021, chaque assuré social peut déclarer un «pharmacien correspondant», à condition qu'il fasse partie de la même structure d'exercice coordonné que son médecin traitant (équipe de soins primaires, CPTS, maison ou centre de santé). Le pharmacien correspondant ainsi nommé peut renouveler périodiquement des traitements chroniques et ajuster, au besoin, la posologie. Plusieurs conditions sont à remplir, en particulier : que les modalités d'information au médecin soient définies ; que la prescription médicale adressée par le médecin contienne une mention autorisant le renouvellement par le pharmacien ; que l'officine dispose de locaux permettant un accueil individualisé du patient. Par ailleurs, la durée de la prescription et de l'ensemble des renouvellements réalisés par le pharmacien correspondant ne peut excéder 12 mois.

À propos de l'UNPF *Plus ancien des syndicats de pharmaciens d'officine, l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF) défend et accompagne la profession en profonde mutation. Elle œuvre pour la défense des intérêts professionnels des pharmaciens d'officine en militant pour une marge commerciale stable et durable, afin de préserver l'équilibre économique de la filière et la spécialisation et le développement de services offerts aux patients pour préserver un modèle libéral et indépendant.*

Pour plus d'informations : www.unpf.eu